

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Pôle forêt, chasse, milieux naturels

Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Garonne pour la période 2020-2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L.425-1 à L.425-5 ;
Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2014 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le projet de nouveau schéma départemental de gestion cynégétique présenté par Monsieur le président de la fédération départemental des chasseurs de la Haute-Garonne ;
Vu les résultats de la consultation du public du 31 mai au 20 juin 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée sous format dématérialisé ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

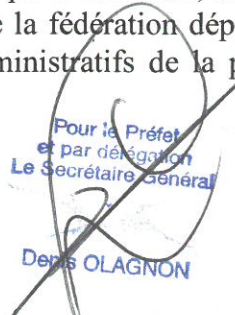
Arrête :

Art. 1^{er}. – Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne est approuvé pour six ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, le commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, les maires des communes concernées, le chef de service départemental de l'OFB ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **30 JUIN 2020**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON